

Jeu DIM – « Teint de Soleil »

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société HANES France SAS, Société par actions simplifiés au capital de 137 370 645 €, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets 92500 RUEIL-MALMAISON, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 488 727 298, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu Web 100% gagnant sans obligation d'achat du 1^{er} avril 2018 (00h00) au 31 mai 2018 (23h59) dont le but est la promotion des produits DIM de la gamme Teint de Soleil, ci-après désigné « le Jeu ».

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du jeu sera assurée sur le site « www.teintdesoleil.dim.fr », dans les Boutiques DIM participant à l'opération ainsi que dans les Hypermarchés et les Supermarchés participants à l'opération, mais également sur les réseaux sociaux et sur le site internet www.dim.fr.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement en ligne et la participation au Jeu est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) ne peuvent pas participer à ce Jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse IP) est autorisée. Toute participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter sur le site « www.teintdesoleil.dim.fr », et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à ce site

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement entraîne la disqualification et l'annulation de la participation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux autres jeux concours qu'il organiserait à l'avenir. Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites judiciaires, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions du jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 1^{er} avril 2018 (00h00) au 31 mai 2018 (23h59).

L'accès au Jeu est interdit aux mineurs (sauf autorisation parentale).

Le Jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment postale) est exclu.

Pour participer, il suffit, à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site « www.teintdesoleil.dim.fr »,
- Compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires. Les informations renseignées font seules foi,
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton de validation.

La validation d'un formulaire d'inscription complet vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiqué. En cas de modification de son adresse, il lui appartient de communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur pour pouvoir recevoir sa dotation. Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU

- Rang 1 : 1 remboursement jusqu'à 3 000 € TTC de vos prochaines vacances
- Rang 2 : 50 collants DIM de la gamme Teint de Soleil d'une valeur unitaire de 9,90 € TTC
- Rang 3 : Toutes les autres participations qui ne remporteront pas les dotations rang 1 et 2 mises en jeu par le procédé des instants gagnants recevront immédiatement par email une réduction de 30% à valoir sur l'achat d'un produit DIM de la gamme Teint de Soleil et à utiliser sur le site www.Dim.fr ou en boutique DIM.

Pour la dotation de rang 1, le gagnant organise lui-même son séjour et choisi sa destination. Le séjour devra avoir lieu entre le 01/07/2018 et le 31/12/2018. Toutes réservations effectuées en dehors de ces dates, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Le remboursement se fera par chèque sur envoi des factures du séjour (et des éventuelles dépenses listées liées au séjour) datées entre le début et la fin du séjour, à l'adresse suivante, dans un délai de 1 mois après la réalisation du séjour : Jeu DIM Teint de Soleil, CUSTOM PROMO n°47059 – CS0016, 13102 ROUSSET CEDEX, France.

Ce remboursement inclus notamment : le transport, le logement, la restauration, les achats souvenirs ... (liste non exhaustive).

Le montant du remboursement des vacances du gagnant par l'Organisateur équivaldra à la valeur exacte des factures envoyées par le gagnant à l'Organisateur, cette valeur ne pouvant excéder 3 000 € TTC, même si le séjour choisi par le gagnant est de valeur supérieure.

Si le gagnant annule son voyage, quelle qu'en soit la raison, il ne pourra pas prétendre à un remboursement de la valeur de la dotation et la dotation sera considérée comme perdue. Elle ne pourra pas en outre être réattribuée à une tierce personne.

Le gagnant de la dotation du rang 1 dont le coût des vacances est inférieur à 3000 € TTC, pourra être remboursé pour les dépenses réalisées sur le fondement des factures produites mais ne pourra en aucun cas prétendre au versement en argent de la somme restante non dépensée.

L'Organisateur respecte une charte éthique et se réserve le droit de refuser à son entière discrétion notamment tout remboursement de vacances qui auraient trait à l'alcool, au tabac, au jeu de pari, au sexe (liste non exhaustive). Ces vacances ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pour les dotations de rang 2, les collants de la gamme Teint de Soleil seront expédiés aux gagnants au plus tard le 30 septembre 2018.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les dotations mises en jeu, par des dotations de valeurs équivalentes en cas de nécessité, sans que cela n'engage sa responsabilité.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Toute participation complète et conforme au Jeu donne droit à une dotation.

L'attribution de la dotation rang 1 et 2 se fait par le procédé d'instant gagnant dits « ouvert ». L'instant gagnant correspond à un jour et une heure définis de manière aléatoire. Le premier participant qui valide sa participation après l'ouverture d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant.

Si le participant ne remporte pas l'instant gagnant, il recevra une réduction directement par email lui donnant droit à 30% de réduction pour l'achat d'un produit DIM teint de soleil.

51 instants gagnants sont mis en jeu sur le site pendant la période du Jeu 100% gagnant.

Les instants gagnants ont été attribués de manière aléatoire sur l'ensemble de la période du Jeu, soit du 01/04/2018 (00h00) au 31/05/2018 (23h59) inclus.

La liste des instants gagnants prédéterminés et le présent règlement sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS – DELIVRANCE DES DOTATIONS

Le participant est informé de son gain dès la validation de sa participation.

Un email de confirmation lui sera ensuite adressé à l'adresse mail mentionnée dans son formulaire d'inscription, lui indiquant son numéro de participation et lui rappelant la dotation remportée.

Les dotations retournées à l'organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'organisateur, le gagnant perdant alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra, à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- de dysfonctionnement du réseau internet
- de problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- de tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

L'organisateur se réserve le droit de suspendre momentanément la participation au Jeu si lui, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Il se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Le gagnant de la dotation rang 1 a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses vacances. L'Organisateur exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant ou après la réalisation des vacances du gagnant.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

En cas de réclamations, les participants pourront contacter le service consommateurs CUSTOM SOLUTIONS par courrier (Jeu DIM Teint de Soleil, CUSTOM PROMO n°47059 – CS0016, 13102 ROUSSET CEDEX, FRANCE) ou par email en vous rendant sur <http://promo.customsolutions-marketing.com/> avant le 30/07/2018.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION PUBLICITAIRE DES RESULTATS

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'organisateur pourra être amené à indiquer le prénom, la ville et le code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu, ce que le participant accepte sans que cela lui confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant. Ces informations nominatives sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains, ainsi qu'à des fins commerciales le cas échéant.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, et de radiation des données les concernant sur simple demande à CUSTOM PROMO n°46697 – CS0016, 13 102 ROUSSET CEDEX - FRANCE, responsable des traitements conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Les Participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Les Participants qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site « www.teintdesoleil.dim.fr » notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à la Société Organisatrice) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 8 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.